

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 301

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 34

I. – À la première phrase du quatrième alinéa de l'alinéa 22, après la référence :

« 25 »,

insérer les mots :

« à l'exclusion du n, »

II. – En conséquence, à la première phrase du cinquième alinéa du même alinéa, substituer à la première occurrence du mot :

« du »

la référence :

« des c et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence ayant pour objet de modifier le 1° du II de l'article 34, adopté en première lecture, compte tenu de la rédaction consolidée des articles 25 et 26 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 contenue dans le présent projet de loi.